



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

## **Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)**

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### **1 Intitulé du projet**

DOTM  
Forages de reconnaissance sur le PER Nouvelle Esperance n°18/2010 dans la zone dite de Plateau-170

### **2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

#### **2.1 Personne physique**

Nom

Prénom(s)

#### **2.2 Personne morale**

Dénomination

Compagnie Minière Espérance (CME)

Raison sociale

N° SIRET

3  8  1  1  5  1  7  6  0  0  0  0  3  4

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

OSTORERO

Prénom(s)

Nicolas

DS

No

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47b)	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Surface déforestée de 2,93 hectares en dessous de 20 hectares même fragmentés.
27d)	Forage de reconnaissance minière, Autres forages en profondeur de plus de 100 m, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance au sens de l'article L. 112-3 du code minier

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux comprennent la réalisation de 37 plateformes de forage d'une superficie unitaire de 112 à 160 m<sup>2</sup>, listées dans l'annexe 6. La déforestation sera limitée à 30 plateformes, car 7 d'entre elles seront localisées sur des secteurs ayant fait l'objet de déboisement par des activités illégales (voir annexe 5).

L'utilisation du réseau existant de chemin sera optimisée afin d'éviter les zones d'enjeux environnementaux déterminées dans le cadre d'études préalables. Dans la mesure du possible, les plateformes seront placées sur des zones déjà fortement impactées par l'orpaillage illégal ou sur l'accès à d'autres plateformes. La réalisation de ces plateformes et leur accès amènera à reboucher les zones impactées par des travaux clandestins.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est la recherche d'un enracinement aux minéralisations aurifères de surface mises en évidence dans les précédents travaux de surface ainsi que lors de campagnes de géophysique aérienne conduites en 2019 et 2022.

DS  
No



## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de la phase préparatoire, une pelleteuse viendra terrasser les plateformes et les accès nécessaires à la réalisation des forages. Seule une équipe réduite suffira comprenant un opérateur d'engin et deux aides. La supervision de ces travaux se fera conjointement par les départements géologie et environnement de la société Newmont LaSource. L'ensemble des employés logera sur le camp de Sud Beïman déjà construit.

Cette phase préparatoire durera un mois et permettra d'entreprendre les premiers forages. La réalisation des accès suivants se déroulera en parallèle avec les forages de reconnaissance et en alternance avec la réhabilitation des plateformes des forages achevés.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cette phase ne comprend que la réalisation de forage de reconnaissance et non d'exploitation d'or sous aucune forme.

- Utilisation du camp existant de sud Beïman comme base-vie (logement, réfectoire, bureaux). La localisation de ce camp est illustrée sur l'annexe 2.
- Ouverture des accès (qui parfois seront utilisés en plateformes) pour un total de 2,50 hectares. Un accès de 4 mètres de large est suffisant pour la circulation des véhicules légers (quads et mules). Les accès seront sinueux afin d'éviter les grands arbres et ces accès seront réalisés en crêtes si possible afin de diminuer l'érosion et le terrassement lors de leur création. Les accès existants seront réutilisés au maximum afin de réduire les impacts.
- La déforestation de 30 plateformes à la pelle mécanique qui représente un total maximum de 0,43 ha. La réalisation de ces plateformes représente en outre un terrassement d'un volume total maximum de 5307 m<sup>3</sup>.
- 14 de ces plateformes seront utilisées comme support pour accéder aux plateformes suivantes, ce qui réduit la surface impactée (cf. annexes 4 et 5).
- Le matériel utilisé comprendra une foreuse automotrice légère. Une flotte de 4 quads et une mule sera suffisante pour le suivi de ce programme.
- L'équipe responsable de la conduite et du suivi du programme de reconnaissance comprendra un géologue expérimenté, un technicien, 2 ouvriers, un opérateur d'engin lourd expérimenté. Des visites régulières d'un technicien ou du responsable environnement seront mises en place.
- 2 équipes de foreurs d'un sous-traitant ayant une expertise reconnue dans le domaine du forage carotté.
- Les travaux seront supervisés par un géologue sénior et un responsable santé sécurité pour s'assurer que toutes les conditions environnementales et d'hygiène soient respectées.
- Lors du forage, les fluides sont recyclés via un système de centrifugeuse sur site permettant de réutiliser les boues de forages. Les boues solides extraites de la centrifugeuse sont stockées en sac sur site (big-bag) puis ensevelies lors de la réhabilitation afin de ne libérer aucune Matière En Suspension (MES).
- La durée de forage totale est de 6 mois, 2 mois supplémentaires seront nécessaires à la réhabilitation complète.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DOTM (Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers) selon le décret n°2006-649 du 2 juin 2006

DS  
No

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surperficie DOTM	0,537 km <sup>2</sup>
Nb de forages	37 forages carottés
Linéaire total Forage	6 200 m
Linéaire moyen	168 m
Profondeur verticale moyenne	149 m
Volume de terrassement maximal	5 307 m <sup>3</sup>
Surface déboisée	2,93 ha

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

### Communes traversées :

Sur la commune de Grand-Santi, à 29 kilomètres au Nord du bourg de Grand-Santi.  
Pour les coordonnées du projet, voir la carte en annexe 2 et la liste des forages en annexe 6.

### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Aucun document d'urbanisme sur la zone.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

DS  
No

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

DS  
NO

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est entièrement circonscrit dans la partie amont du bassin versant de la Crique Passionis qui est un affluent de la Crique Beïman. La Crique Beïman est elle-même un affluent du fleuve Maroni. Le projet se trouve donc uniquement sur le bassin versant du fleuve Maroni.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

DS  
No



Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau, inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> par an, dans un ancien chantier d'orpaillage pour la réalisation des forages.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

DS  
No

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une perturbation faible et temporaire des milieux naturels. La zone de travaux est déjà fortement impactée par l'orpaillage illégal. Les enjeux floristiques et faunistiques seront diagnostiqués avant la réalisation de tous travaux et permettront de déterminer les mesures d'évitement et de réduction à prévoir. La faible ampleur des perturbations temporaires n'aura pas d'influence sur la continuité écologique. La sensibilité des milieux et espèces sera prise en compte.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un déboisement fragmenté de moins de 3 hectares aura lieu sur le secteur déjà fortement affecté par l'orpaillage clandestin. Le déboisement sera limité au strict nécessaire ; c'est-à-dire aux emprises nécessaires à la réalisation du projet. Puis au fur et à mesure de l'avancement des travaux de forage, le site sera réhabilité afin de permettre à la végétation de recoloniser rapidement les lieux.  L'affectation du sol ne sera pas modifiée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Grand-Santi.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de plan de prévention des risques naturels sur la commune de Grand-Santi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par des risques sanitaires par rapport à la qualité des eaux du site et à la présence de moustiques vecteurs de maladies (aucun cas de paludisme n'a été enregistré depuis la construction du camp de Sud Beïman). Une supervision médicale est présente sur le camp.

DS  
No



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne des déplacements par pirogue sur le fleuve Maroni puis la crique Beïman, ou par hélicoptère pour les carburants quand les niveaux d'eau sont trop bas lors des périodes d'étiage.  Une rotation bimensuelle est prévue lors de la phase de forage pour ravitailler la foreuse.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation de véhicules tout-terrain (quads et mule) d'une pelle mécanique et d'une foreuse automotrice qui engendrera des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Matériel aux normes UE et éloignement des zones habitées (> 7 km) permettent de garantir un impact très réduit pour la faune et nul pour les riverains. Le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibration modérée au niveau de la foreuse mais impact très localisé et temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'éloignement des zones de travaux par rapport aux habitations les plus proches (> 7 km) permet d'avoir un impact nul sur les personnes et quasi nul sur la faune.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront limitées aux seules zones nécessitant cet éclairage avec l'utilisation de lampes de puissances adaptées et orientées vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune intervisibilité entre les zones de forage et les habitations les plus proches. L'impact est donc nul sur populations proches. Aucune incidence des émissions lumineuses extérieures au projet n'existe.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. ci-dessous. Ces rejets restent confinés.

DS  
No

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les fluides sont recyclés via un système de centrifugeuse sur site permettant de réutiliser les boues de forages. Les boues solides extraites de la centrifugeuse sont stockées en sac sur site (big-bag) puis le contenu des sacs sera enseveli lors de la réhabilitation afin de ne libérer aucune MES.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés par les travaux seront les mêmes qu'actuellement : - Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : filtres, huiles usagées, chiffons souillés, graisse, piles, batteries... évacués vers un centre agréé sur le littoral (EcoCentre) - Déchets non dangereux : Ordures Ménagères sur le camp (OM), Déchet d'Emballage Non Dangereux (DEND) : cartons, plastiques, Déchets Banals des Entreprises (DBE) : ferrailles... . Ces déchets seront évacués sur la décharge autorisée de Saint-Laurent-du-Maroni.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude des relevés LIDAR (topographie haute résolution) a permis d'éviter les sites archéologiques visibles. Toute découverte fortuite fera l'objet d'une déclaration aux services compétents.  Impact quasi nul sur le paysage puisque les forages ont des plateformes de très faibles dimensions et ne sont pas visibles de loin.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune incidence cumulée sur la population humaine des 2 DOTM n'est envisagée car la zone entre les 2 DOTM est vide de toute habitation pérenne ou temporaire. Les enjeux floristiques et faunistiques seront diagnostiqués avant la réalisation de tous travaux et permettront de déterminer les mesures d'évitement et de réduction à prévoir. Aucun effet cumulatif n'est donc à prévoir à cet égard. Le seul impact cumulé est lié au déboisement. S'agissant du déboisement il sera de 6,94 hectares maximum.

L'expérience nous a montré que la gestion des forages permet de réduire ce nombre au fur et à mesure de la progression de la connaissance géologique de ces zones via la mutualisation de plateforme. S'agissant du terrassement, celui-ci se faisant au fur et à mesure, le volume instantané de terrassement sera très largement inférieur au volume total de terrassement.

Aucune incidence cumulée sur la population humaine des 2 DOTM n'est envisagée car la zone entre les 2 DOTM est vide de toute habitation pérenne ou temporaire. Les enjeux floristiques et faunistiques seront diagnostiqués avant la réalisation de tous travaux et permettront de déterminer les mesures d'évitement et de réduction à prévoir. Aucun effet cumulatif n'est donc à prévoir à cet égard. Le seul impact cumulé est lié au déboisement. S'agissant du déboisement il sera de 6,94 hectares maximum.

L'expérience nous a montré que la gestion des forages permet de réduire ce nombre au fur et à mesure de la progression de la connaissance géologique de ces zones via la mutualisation de plateforme. S'agissant du terrassement, celui-ci se faisant au fur et à mesure, le volume instantané de terrassement sera très largement inférieur au volume total de terrassement.

DS  
No



### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une déclaration au titre de la loi sur l'eau est menée en parallèle à cette DOTM. Elle comprend les accès temporaires nécessaires qui devront être aménagés. Aucun détournement de crique n'est prévu. 2 incidences principales ont été étudiées dans ce cadre.

Incidences sur l'écoulement des eaux et la circulation de la faune aquatique :

Compte tenu des dimensions limitées des ouvrages, des faibles emprises, de la mise en place de buses permettant l'écoulement des eaux assurant ainsi la transparence hydraulique et du caractère provisoire des ouvrages du projet, celui-ci :

Entraînera une perturbation faible et temporaire sur l'écoulement des eaux au niveau des criques traversées ;

Impactera faiblement la circulation de la microfaune ;

N'engendrera pas de perturbations significatives du régime hydraulique des criques, ni n'aggravera le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni ne modifiera significativement la composition granulométrique du lit mineur ;

Ne modifiera pas de manière significative l'espace de mobilité, défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer ;

Ne créera pas d'érosion progressive ou régressive ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ; ni n'augmentera les risques de débordement.

Incidences sur le ruissellement et la quantité de rejets de Matières En Suspension (MES) :

Le rejet de MES existera au moment du franchissement du cours d'eau. Son intensité sera réduite, car temporaire (quelques minutes) et les franchissements seront effectués sous couvert forestier.

Pour les franchissements sur dalle rocheuse (si présence), le rejet de MES sera quasi nul.

Les franchissements busés pour les véhicules légers rendront le rejet de MES quasi nul lors de l'utilisation de cet accès.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les dispositifs mis en place systématiquement pour permettre d'éviter ou réduire les effets négatifs notables sont :

- Stockage des produits sensibles (carburants, huiles, etc.) au camp de Sud Beïman dans des cuves sur rétention (ou doubles parois).
- Évacuation des déchets dangereux (filtres, huiles usagées, etc.) vers une filière adaptée (Ecocentre Kourou).
- Un recyclage des fluides de forage in situ via une centrifugeuse. Ceci limite le risque de dispersion de MES et les prélèvements d'eau.
- Réutilisation des pistes existantes en évitant le franchissement de cours d'eau et l'abattage de gros arbres (plus de 60 cm de diamètre).
- Déboisement limité aux seuls besoins des travaux de forages. L'implantation des forages est préférée sur les zones déjà déboisées.
- Les plateformes servent au maximum d'accès pour les suivantes afin de limiter le déboisement et le terrassement.
- Diagnostics faune flore effectués par le bureau d'étude AGE (Antilles Guyane Environnement), espèces sensibles cartographiées. Les zones à enjeux seront évitées lors des travaux. Les prescriptions permettant d'éviter ou de réduire les incidences seront suivies.
- Les engins et véhicules employés seront aux normes UE et seront régulièrement contrôlés et entretenus.
- Éclairage adapté et raisonné sur le site de forage et la base-vie.
- La Direction des Affaires Culturelles (DAC) sera prévenue en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.
- Présence régulière d'un technicien ou ingénieur environnement sur site.
- Sensibilisation des équipes sur les enjeux environnementaux.
- Présence de kit antipollution en cas de fuite d'hydrocarbure.

Compte tenu des impacts identifiés par l'étude faune flore menée dans le cadre de cette déclaration, il est prévu la mise en œuvre de différentes mesures permettant de réduire les impacts résiduels à un niveau non notable. 6 éléments ont été diagnostiqués avec un impact potentiel notable et feront donc l'objet de mesures d'évitement ou de réduction :

- Milieux ouverts : Sporophile curio/Grisin noirâtre ; impact potentiel notable ; mesures ME.01 et MR.01 ; impact résultant non notable
- Forêt secondaire : Grimpar lancéolé/Tamatia à gros bec/Bécarde de Lesson ; impact potentiel notable ; mesure ME.01 ; impact résultant non notable
- Boana xerophylla : impact potentiel notable, mesures ME.01 et ME.05 ; impact résultant non notable
- Elaëis oleifera : impact potentiel notable ; mesures ME.02, ME.04 et MR.01 ; impact résultant non notable
- Actinostachys pennula : impact potentiel notable ; mesures ME.03 et MR.01 ; impact résultant non notable
- Forêt marécageuse : impact potentiel notable ; mesures ME.01, ME.04 et MR.01 ; impact résultant non notable

Ces mesures de réduction (MR.01) et d'évitement (ME.01 à ME.05) sont décrites dans l'annexe 8.

Après mise en place de ces mesures, les impacts résiduels sont non notables. La nature des travaux d'exploration permet lors de cette phase de travaux une certaine souplesse et des évitements aisés. L'évitement est très facile, car la nature même de la reconnaissance ne contraint pas à des obligations d'espacement de mesure dans la minéralisation. De ce fait une latitude importante sur le placement des forages existe à ce stade.

DS  
No



## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale, car les forages seront à l'origine d'impacts extrêmement réduits et pour la plupart temporaires sur l'environnement et les mesures mises en place paraissent suffisantes : cette reconnaissance est réalisée en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement (camp existant, peu de surface déboisée, peu de prélèvements dans le milieu naturel, traitement et évacuation de tous les déchets, réhabilitation des plateformes et accès au plus vite). Elle aura lieu dans une zone déjà fortement impactée par l'orpillage illégal. Compte tenu de la nature des opérations, le dossier de DOTM comprendra une notice d'impact qui analysera les enjeux, identifiera les incidences du projet et proposera les mesures à mettre en œuvre plus spécifiquement sur la ressource en eau et le milieu naturel qui sont les deux milieux principalement impactés par les travaux :

- une étude spécifique du milieu naturel est en cours avec des relevés de terrain, ainsi que l'évaluation des impacts et des mesures à mettre en œuvre ;
- une étude de la qualité des eaux est également en cours.

Ces études permettront d'avoir les mesures d'évitement les plus adéquates.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

DS  
No

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 : Liste des forages prévus => 4.6. localistion du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 7 : Projet et périphérique => 6.2. Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 8 : Listes des mesures d'évitements, réduction et accompagnement mises en place pour réduire les impacts	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

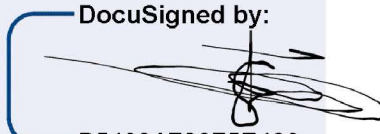
Nom OSTORERO

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Gérant de NO CONSULTING président de la CME

À Matoury

Fait le 03/03/2023

DocuSigned by:  
  
 B5483A706F5E438...

Signature du (des) demandeur(s)